

ARRETE DU PRESIDENT ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du SIVoM Vico-Coggia

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 1^{er} août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du Comité social technique en date du 13 décembre 2021,
Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » après avis du comité social technique en date du 13 décembre 2021,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
LECA-ALONZO Marie-Antoinette	Rédacteur	01.08.2023

Article 2 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise au Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud pour publicité et au Comptable de la collectivité.

Fait à Sagone, Le 16 juin 2023

Le Président



François COLONNA

Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 23.06.2023

Signature de l'agent

